

## **Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 septembre 2013**

Le vendredi 20 septembre 2013, à 20h34, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 12 septembre 2013, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** M. Daniel AUGUSTE

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT (à compter de 20h42), Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, M. Mamadou KONATE (à compter de 20h40), M. Ruddy ROBEIRI, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Daniel AUGUSTE, M. Gourta KECHIT (à compter de 20h41), M. Roland BAUER, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL (à compter de 20h36), Mme Laetitia KILINC, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Thangammah BASKARAN, M. Bruno VILLEGOUREIX, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (à compter de 20h42), M. Thierry OUKOLOFF, Mme ALLAL-CURTHELEY Shirley.

**Représentés :** Mme EVERARD Thérèse par Mme Djida TECHTACH, M. Patrice BOULAY par Mme Sylvie JOARY, M. Serge LOTERIE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Fabienne DOGIMONT par M. Maurice MAQUIN, Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Sabrina HERRICHE, par Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Samia ELASSRIOUI par M. Jamil RAJA,

**Absents excusé :** M. Mohamed ANAJJAR

**Absents :** M. Jean DUMAND

### *1/ Compte rendu*

#### **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2013**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 mai juin 2013.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 1 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

### *2/ Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 19 juin 2013 et le 9 septembre 2013, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Préemptions : 2 - Contrats/conventions/marchés/avenants : 31 - Concessions dans le cimetière : 8 - Régies : 3 - Représentations en justice : 4 - Emprunt : 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### *3/ Finances*

#### **Décision Modificative n°2 - Budget principal de la ville - Exercice 2013**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville - 2013 approuvé par délibération du 22 mars 2013,

VU la délibération en date du 28 juin 2013 relative à Décision Modificative n°1 - Budget principal de la ville - Exercice 2013,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la ville 2013, annexée à la présente délibération,

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 22 748 953,04 € au lieu de 23 557 842,41 €,

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 36 712 837,41 € au lieu de 36 432 880,76 €,

Soit une balance générale de : 59 461 790,45 € au lieu de 59 990 723,17 €

(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 1 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 4/ Finances

##### **Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013.

DECIDE d'attribuer à la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2013, de 1 200 €,

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ Finances

##### **Fixation du taux de la taxe sur les déchets stockés pour 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-92 à L2333-96,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

CONSIDERANT que toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

CONSIDERANT qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonnée à 1,5 € (un euro et demi) la tonne entrant dans l'installation,

CONSIDERANT que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes,

CONSIDERANT qu'une installation est située sur les communes de Plessis-Gassot, Mesnil- Aubry et Ecoeu, à savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la société Routière de l'Est Parisien (R.E.P.),

CONSIDERANT que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des communes de Villiers-le-Bel, Bouqueval et Fontenay en Parisis,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

DECIDE d'instituer pour 2014 une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne de déchets entrant dans l'installation,

DETERMINE les modalités de répartition de son produit comme suit :

- Pour les communes où se situe l'installation :

Ecoeu (7 440 habitants) : 49,5 %

Mesnil-Aubry (973 habitants) : 20,5 %

Plessis-Gassot (77 habitants) : 15 %

- Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :  
Villiers-le-Bel (27 411 habitants) : 9 %  
Fontenay en Parisis (1 924 habitants) : 3 %  
Bouqueval (305 habitants) : 3 %.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ *Logement*

##### **ADIL 95 - Autorisation de versement de la subvention 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers le Bel pour la période 2012-2014,

VU l'appel de fonds concernant la participation de la ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL 95 la subvention de 4 738 € pour l'année 2013.

(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 7/ *Logement*

##### **Approbation des projets de labellisation régionale des copropriétés des Bleuets et des Acacias dans le cadre de l'octroi du label ' Copropriété en difficulté soutenue par la Région '**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les fiches signalétiques et leurs annexes en vue de l'octroi du label CDSR,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

APPROUVE les projets de labellisation, par la Région Ile de France, des copropriétés des Acacias et des Bleuets, conformément aux fiches signalétiques et leurs annexes jointes à la présente à la délibération.

(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 8/ *Logement*

##### **Demande de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil Général dans le cadre de la mission de suivi-animation du Second Plan de Sauvegarde des Acacias et des Bleuets**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 2nd Plan de Sauvegarde des Acacias et des Bleuets,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'ANAH et du Conseil Général pour financer le suivi-animation du Second Plan de Sauvegarde ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.

(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 9/ *Logement*

##### **Poursuite de la mission de suivi-animation en vue d'une sortie de la copropriété du Pré de l'Enclos II du dispositif OPAH CD et mission ' prospectives : étude pré-opérationnelle '**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, la poursuite de la mission de suivi-animation en vue d'une sortie de la copropriété du Pré de l'Enclos II du dispositif OPAH CD et de la mission ' prospectives : étude pré-opérationnelle ' ainsi qu'à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'ANRU et du Conseil Régional d'Ile de France,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces demandes.

(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### *10/ Marchés publics*

#### **Autorisation de lancement et de signature du marché relatif à la poursuite de la mission de suivi-animation en vue d'une sortie de la copropriété du Pré de l'Enclos II du dispositif OPAH CD et mission ' prospectives : étude pré-opérationnelle '**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen en vue de l'attribution du marché relatif à poursuite de la mission de suivi-animation en vue d'une sortie de la copropriété du Pré de l'Enclos II du dispositif OPAH CD et mission ' prospectives : étude pré-opérationnelle ', tel que décrit ci-dessus et à signer le marché à intervenir estimé à un montant maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### *11/ Politique de la ville*

#### **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 - 2ème phase**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 16 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention, d'un montant de 1 500 euros, accordée dans le cadre du CUCS - 2013, pour la mise en oeuvre de l'action communale ' Fonds de participation des habitants', conformément à la fiche action jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

(Rapporteur :Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### *12/ Politique de la ville*

#### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) - 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 16 septembre 2013,

ADOPTE les fiches action jointes à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) pour les actions ' Allons à la découverte de Montpellier (Séjour jeunes) !!!! ' et ' Les jeunes et le patrimoine culturel : Paris au fil de l'eau ' ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.

(Rapporteur :Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ *Politique de la ville*

#### **Dispositif CLAS 2013/2014 - Demande de subventions à l'Etat-ACSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 16 septembre 2013,

APPROUVE les actions communales exposées ci-dessous et envisagées en 2013- 2014 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité :

- Intitulé de l'action : ' Projet CLAS 2013-2014 ' ;

- Intitulé de l'action : ' Accompagnement scolaire des collégiens ' ;

- Intitulé de l'action : ' L'accompagnement à la scolarité par le biais des pratiques urbaines : MJB' ;

- Intitulé de l'action : ' L'apprentissage du français au coeur du dispositif d'accompagnement à la réussite scolaire ' ;

- Intitulé de l'action : ' Mosaïque : un contrat partagé d'accompagnement à la scolarité '.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention correspondante de l'Etat - ACSE d'un montant de 36 000€ et à signer tous documents en résultant.

(Rapporteur :Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 14/ *Vie des quartiers*

#### **Fonds de Participation des Habitants - Versement de subvention**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité de sélection du Fonds de participation réuni le 18 juillet 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

OCTROIE une aide de 250 € à l'association UNION DES LOCATAIRES DE VILLIERS-LE-BEL dont le référent est M. GANDEGA, pour le projet ' Fête des locataires '.

(Rapporteur :M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 15/ *Santé*

#### **Versement d'une subvention à l'association 'Ensemble pour le Développement Humain' dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ( Atelier Santé ville)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

ADOpte la fiche action ' Education pour la santé ' jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 000 euros à l'association ' Ensemble pour le Développement Humain ', dans le cadre de l'Atelier Santé Ville.

(Rapporteur :Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 16/ *Culture*

#### **Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur Val d'Oise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur Val d'Oise (saison 2013/2014),

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture- Sports - Politique de la ville du 16 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur Val d'Oise.

(Rapporteur :M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**17/ Personnel**

**Modification du tableau des emplois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013.

APPROUVE la création de 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (filière sportive) à raison de 11 heures hebdomadaires chacun, hors vacances scolaires et de 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (filière sportive) à raison de 6 heures hebdomadaires hors vacances scolaires.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**18/ Personnel**

**Recrutement d'emplois d'avenir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU la délibération en date du 1er février 2013 - Recrutement d'emplois d'avenir

APPROUVE la création de 4 postes en emploi d'avenir,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce dispositif ainsi qu'à percevoir l'aide de l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de recrutement des agents.

(Rapporteur :Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**19/ Personnel**

**Adhésion au socle commun de prestations du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

DECIDE d'adhérer au socle commun de prestations du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

*20/ Marches publics*

**Autorisation de signature - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet**

21H53 M. Didier VAILLANT sort de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code des marchés publics, notamment ses articles 19 et 20,  
VU la délibération du 26 septembre 2008 relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet,  
VU les délibérations des 18 septembre et 17 décembre 2009 autorisant la signature des avenants n°1 et 2 au dit marché,  
VU l'arrêté n°2010/622 du 2 septembre 2010 autorisant la signature d'un avenant n°3 au dit marché,  
VU la proposition d'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet.,  
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2013,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°4 au marché n°2008/113 de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet avec l'Atelier MEANDRE pour un montant de 69 820,00 € HT, soit 83 504,72 € TTC et à signer les documents afférents.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

*21/ Marches publics*

**Autorisation de signature - Marché de prestations de services de nettoyage des locaux sur divers sites du territoire de la ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,  
VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 22 août et 4 septembre 2013,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de prestations de nettoyage de locaux avec la société Appel Service, sise 20 square de la Garenne 95500 GONESSE pour un montant annuel de commandes compris entre un minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC, et un maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

*22/ Marches publics*

**Autorisation de signature - Marché de prestations d'entretien et aménagement des espaces verts communaux**

21H56 M. Didier VAILLANT est de retour en séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,  
VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 22 août et 4 septembre 2013,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de prestations d'entretien et aménagement des espaces verts communaux avec les sociétés et pour les montants suivants :

Lot titulaire Montant annuels de commande en € HT Minimum Maximum

Lot N°1 : Parc des Sports et Terrains de Loisirs du Puits-La-Marlière Groupement ROUSSEL/LOISELEUR 20 000,00 HT Minimum 150 000,00 HT Maximum

Lot N°2 : Abords RD10 et de la RD316 JARDIPARC

10 000,00 HT Minimum 75 000,00 HT Maximum

Lot N°3 : Espaces de Convivialités du Puits-La-Marlière et des Carreaux, Gymnase P de Coubertin VERT LIMOUSIN 10 000,00 HT Minimum 90 000,00 HT Maximum

Lot N°4 : Aménagements d'espaces verts VERT LIMOUSIN 10 000,00 HT Minimum 100 000,00 HT Maximum

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### *23/ Marches publics*

#### **Autorisation de signature - Marché de nettoyage des voies, trottoirs et caniveaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le codes marchés publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 22 août et 4 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de nettoyage des voies, trottoirs et caniveaux avec la société OTUS (VEOLIA PROPLETE) sise 28 bd de Pesaro 92751 NANTERRE Cedex et pour un montant annuel de commandes compris entre un minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et un maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### *24/ Marches publics*

#### **Autorisation de signature - Marché de prestations d'entretien, nettoyage, curage des canalisations d'eaux usées, eaux pluviales et ouvrages annexes des réseaux d'assainissement des bâtiments, parkings et propriétés communales et inspections télévisées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 22 août et 4 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de prestations d'entretien, nettoyage, curage des canalisations d'eaux usées, eaux pluviales et ouvrages annexes des réseaux d'assainissement des bâtiments, parkings et propriétés communales et inspections télévisées avec la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE pour un montant annuel de commandes compris entre un minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et un maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### *25/ Marches publics*

#### **Autorisation de signature - Marché de mise en page infographique des journaux de la ville**

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 22 août et 10 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de prestations de mise en page infographique des journaux de la ville avec les sociétés suivantes :

Lot Désignation Titulaire Montants annuels de commandes en euros (H.T.)

Minimum Maximum

1 Mise en page infographique du journal municipal 'Villiers le Bel Infos' SCOOP COMMUNICATION 15 000,00 HT Minimum 60 000,00 HT Maximum

2 Mise en page infographique du journal 'La Voix des Carreaux' SCOOP COMMUNICATION 4 000,00 HT Minimum 11 000,00 HT Maximum

3 Mise en page infographique du journal 'Murmures' SCOOP COMMUNICATION 4 000,00 HT Minimum 11 000,00 HT Maximum

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### *26/ Marchés publics*

##### **Autorisation de signature - Marché d'impression et livraison des journaux de la ville**

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 22 août et 10 septembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de prestations de mise en page infographique des journaux de la ville avec les sociétés suivantes :

Lot Désignation Titulaire Montants annuels de commandes en euros (H.T.)

Minimum Maximum

1 Impression et livraison du journal municipal 'Villiers le Bel Infos' Imprimerie RAS 15 000,00 HT Minimum 60 000,00 HT Maximum

2 Impression et livraison du journal 'La Voix des Carreaux' Imprimerie RAS 5 000,00 HT Minimum 16 000,00 HT Maximum

3 Impression et livraison du journal 'Murmures' Imprimerie RAS 5 000,00 HT Minimum 16 000,00 HT Maximum

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### *27/ Délégation de service public*

##### **Marché d'approvisionnement de la ville - Rapport annuel 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2013,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2012 du délégataire du service ' Halles et marchés ' de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

#### *28/ Gestion urbaine de proximité*

##### **Autorisation de signature - Convention de nettoyage du parking situé à proximité de la place des 9 Arpents et de ses abords**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative au nettoyage du parking des 9 Arpents et abords,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au nettoyage du parking des 9 arpents et abords pour une durée de 8 mois, à compter du 1er octobre 2013, avec Val d'Oise Habitat et OSICA.

(Rapporteur :M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### *29/ Gestion urbaine de proximité*

##### **Autorisation de signature - Convention de tonte d'espaces bordant le parking situé à proximité de la place des 9 Arpents**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la tonte d'espaces bordant le parking des 9 Arpents,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la tonte d'espaces bordant le parking des 9 arpents pour une durée de 8 mois, à compter du 1er octobre 2013, avec Val d'Oise Habitat.

(Rapporteur :M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**30/ Foncier**

**Cession à OSICA de 15 logements à démolir situés 24/26 rue Scribe - Quartier des Carreaux**

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,  
VU l'avis de France Domaine en date du 13 août 2013,  
VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,  
VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

DECIDE de céder à OSICA les 15 logements à démolir appartenant à la Ville, représentant l'intégralité du 24 rue Scribe et la partie droite de la cage d'escalier sise 26 rue Scribe, au prix de 1 euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces cessions.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**31/ Foncier**

**Cession à OSICA de 5 logements à réhabiliter situés 26 rue Scribe - Quartier des Carreaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,  
VU l'avis de France Domaine en date du 13 août 2013,  
VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,  
VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013.

DECIDE de céder à OSICA les 5 logements à réhabiliter appartenant à la Ville sis 26 rue Scribe, partie gauche de la cage d'escalier, au prix de 413 500 euros.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces cessions.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**32/ Foncier**

**Cession à la SCIC Coprocoop Ile de France d'un appartement et sa cave (lots n° 1021 et 1221 de la copropriété La Cerisaie - ' Les Bleuets' - Bâtiments B/D) , situés 9 Allée des Bleuets**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention de portage provisoire de logements entre la Ville et Coprocoop Ile de France,  
VU l'avis de France domaine en date du 2 août 2013,  
VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

DECIDE de céder à Coprocoop Ile de France, un logement et une cave (lots n° 1021 et 1221 de la copropriété La Cerisaie - ' Les Bleuets' - Bâtiments B/D) sis 9 Allée des Bleuets, au prix de 65 698 euros,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**33/ Foncier**

**Cession de la parcelle communale cadastrée AD n° 378 située 49 rue Gambetta**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de France Domaine en date du 7 août 2013,  
VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,  
VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

DECIDE de céder à Monsieur Ali OZCAN, la parcelle communale cadastrée AD n° 378, située 49 rue Gambetta, d'une superficie de 1 555 m<sup>2</sup>, au prix de 370 000 euros afin de réaliser un programme de logements et un local d'activités,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **34/ Foncier**

#### **Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 443 située 5 bis Boulevard Carnot**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 2 août 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AT n° 443 d'une superficie de 2 340 m<sup>2</sup>, sise 5 bis Boulevard Carnot à Villiers-le-Bel, appartenant à M. Kamel BOURAFAI, au prix de 500 000 euros,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **35/ Renovation urbaine - Cerisaie**

#### **Demande de subventions auprès de l'ANRU et du Conseil Régional pour les acquisitions foncières dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ DLM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2013,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du Conseil Régional pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 443, dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **36/ Foncier**

#### **Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

VU le tableau de recensement de la voirie communale annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,

CONSIDERANT que chaque année la répartition des dotations de l'Etat fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la commune de Villiers-Le-Bel disposait, lors de la dernière mise à jour, de 39 970 mètres linéaires de voies ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues comme suit :

SITUATION AU 1/7/2013

(mètres linéaires)

Voies communales 23 408,00

Voies privées ouvertes à la circulation 5 594,00

Chemins ruraux 11 182,00

TOTAL 40 184,00

CONSIDERANT que la dotation de l'Etat pourra être ainsi calculée sur la totalité des voies ouvertes à la circulation, soit 40 184,00 mètres linéaires,

DECIDE de fixer, au 1er juillet 2013, le linéaire de la voirie communale à 40 184,00 mètres.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 37/ *Urbanisme*

#### **Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du SIEVO arrêté le 1er juillet 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SIEVO n° 2011/12 du 24 novembre 2011 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du comité syndical du SIEVO n° 2013/12 du 1er juillet 2013 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 1er juillet 2013,

1°) émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 1er juillet 2013 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le Développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO).

2°) demande toutefois que soient pris en compte les amendements suivants :

- Sur le secteur de la Sapinière à Garges-lès-Gonesse : supprimer la trame de ' secteur de projet ' dans l'espace situé entre la déviation de la RD 84 et le parc interdépartemental de la Courneuve : seule la partie située au Nord de la déviation de la RD 84 a vocation à être urbanisée ;

- Sur les franges du ' Parc des Géants ' : ajouter un ' secteur de projet ' sur la frange Est, au Nord (au niveau de la limite entre zone urbanisée et zone agricole) ;

- A Villiers-le-Bel : supprimer la trame ' espace de perméabilité urbaine ', dont les conséquences sur le droit des sols sont peu claires et risquent d'obérer l'indispensable renouvellement du tissu urbain ;

- Sur certaines cartes (notamment pages 78 et 85) : repositionner correctement le secteur des Portes de la Ville, à proximité immédiate de la gare de Garges/Sarcelles.

3°) charge le MAIRE ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur :M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 38/ *Urbanisme*

#### **Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2006 et modifié le 23 septembre 2011,

VU l'arrêté municipal en date du 24 mai 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve,

CONSIDERANT que le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

DECIDE d'approuver le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 1 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 39/ *Urbanisme*

#### **Majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs du territoire communal,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux- Environnement - Urbanisme -logement du 5 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions nouvelles,

CONSIDERANT que de nouveaux secteurs nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à y édifier, la réalisation de travaux (voiries, réseaux publics d'assainissement, d'eau potable et d'électricité) et l'extension de certaines écoles voire la création d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT que les nouveaux secteurs délimités sur le plan joint à la présente délibération viennent renforcer le dispositif et s'ajoutent à ceux identifiés par délibération du 4 novembre 2011,

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur les secteurs définis dans le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 40/ *Travaux*

#### **Demande de subvention au titre du Plan de Gêne Sonore de l' aéroport Paris-Charles-de-Gaulle - Travaux d'insonorisation de logements communaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 571-14 et suivants et R. 571-66 et suivants,

VU le Plan de Gêne Sonore approuvé le 12 juillet 2004,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 5 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2013,

DEMANDE à Aéroports de Paris que les logements suivants bénéficient de la subvention pour travaux d'insonorisation :

- 26, avenue du Champ Bacon ;
- 2, rue Léon Blum ;
- 55, avenue Pierre Sémard.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 41/ *Syndicats intercommunaux*

#### **Adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la commune de Saint-Ouen et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D/2012/05 du 26 novembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, demandant son adhésion au SEDIF pour les communes Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny,

VU la délibération du 28 mai 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, demandant son adhésion au SEDIF pour la commune Saint-Ouen,

VU la délibération n° 2013-13 Comité du SEDIF en date du 20 juin 2013 approuvant ces demandes d'adhésion,

ACCEPTE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :

- de la Communauté d'Agglomération LE PARISIS pour les communes de BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS et TAVERNY,

- de la Communauté d'Agglomération PLAINE COMMUNE pour la commune de SAINT-OUEN.

(Rapporteur :M. Roland BAUER)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 13.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



